



Changement des façades de la cuisine par le propriétaire

Par **Antoine G**, le **09/05/2023 à 10:55**

Bonjour

Je suis actuellement locataire dans un meublé car ma résidence principale est en travaux. Quand nous sommes arrivés dans le logement, nous avons constaté que les façades noir mat de la cuisine, bien que présentant quelques tâches de gras et traces de doigts (comme très souvent avec ces matériaux), étaient tout à fait fonctionnelles et ne gênaient en rien l'utilisation normale de la cuisine.

Cependant, le propriétaire souhaite faire changer les façades et en profiter pour installer un lave-vaisselle. Nous lui avons expliqué que, malgré l'utilisation soigneuse et respectueuse que nous ferons du mobilier, les nouvelles façades seraient de toute façon tâchées (de plus, nous avons des enfants, information connue du propriétaire) et le lave-vaisselle ne nous est pas utile pour le temps que nous resterons dans le logement.

Nous craignons de ne pas récupérer notre caution à la sortie de l'appartement à cause de ces nouvelles façades que nous tâcherons bien malgré nous. Les travaux entrepris par le propriétaire ne visent pas à améliorer le fonctionnement de la cuisine qui fonctionne déjà, et n'ont pas trait à notre sécurité dans l'appartement. Pouvons-nous ainsi nous opposer à ces travaux ? Y a-t-il possibilité de trouver un accord avec le propriétaire ? Ou sommes-nous contraints de le laisser effectuer les travaux ?

Merci pour vos retours

Antoine

Par **Pierrepaulejean**, le **09/05/2023 à 15:55**

bonjour

le propriétaire ne peut pas effectuer des travaux en cours de bail sans l'accord du locataire sauf si c'est le locataire qui a demandé ces travaux

pendant combien de temps pensez vous rester dans les lieux ?

Par **yapasdequoi**, le **09/05/2023** à **17:17**

Bonjour,

L'état des lieux d'entrée indique l'état des façades de cuisine et vous devrez les rendre dans le même état lors de votre départ, sauf à être redevable des dégradations sur votre dépôt de garantie (pas "*caution*")

Vous pouvez refuser tout travaux qui ne sont pas obligatoires pendant le durée du bail :

Code civil :

[quote]

[Article 1723](#)

Création Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée.

[/quote]

Par **janus2fr**, le **10/05/2023** à **07:03**

[quote]

Nous craignons de ne pas récupérer notre caution à la sortie de l'appartement à cause de ces nouvelles façades que nous tâcherons bien malgré nous.[/quote]

Bonjour,

J'ai du mal à vous suivre ! Pourquoi voudriez-vous dégrader ces façades ? L'usage normal du mobilier de cuisine n'entraîne pas de les tâcher ! Perso, ma cuisine a plus de 15 ans et est toujours comme neuve...

Sinon, quel type de bail avez-vous ? Vous dites que votre résidence principale est en travaux, c'est donc que ce logement n'est pas votre résidence principale ?